

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES - M.J.A
SELAFA au capital de 160 050 €
Siège 102, rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
RCS PARIS : D 440 672 509
Prise en la personne de Maître Valérie LELOUP-THOMAS

SELARL E.M.J
SELARL au capital de 330 000 Euros
Siège 62, boulevard de Sébastopol 75003 PARIS
RCS PARIS : 451 953 392
Prise en la personne de Maître Bernard CORRE

INFORMATION DES MANDATAIRES JUDICIAIRES

PARIS, le 14 AVRIL 2015

Redressement Judiciaire du 16.02.15
SAS ARISTOPHIL
Ref MJA : 22111/VLT/JRU
Ref EMJ : 53312 /BC
(A rappeler impérativement)

Madame, Monsieur, Mon Cher Maître,

Nous faisons suite aux demandes postées sur notre site de déclaration en ligne.
Nous tentons d'apporter une réponse à l'ensemble des courriers qui nous sont adressés dans les meilleurs délais. Compte tenu du grand nombre de personnes concernées, ainsi que de la diversité des situations, nous avons privilégié une information générique tant au travers du présent courrier que sur le site : www.creanciers.net (rubrique « nous contacter »). Nous vous remercions de votre compréhension.

En tout état de cause, nous vous engageons dans la mesure du possible à vous faire assister de votre conseil habituel voire de votre assistance juridique si vous disposez d'un tel contrat. Nous vous précisons que notre mission de mandataire judiciaire, représentant l'intérêt collectif des créanciers, ainsi que le mandat de justice qui nous est confié par l'autorité judiciaire ne nous donnent pas qualité pour agir en tant que votre conseil.

A ce stade, nous vous rappelons que le Tribunal de Commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS ARISTOPHIL par jugement du 16 février dernier avec une période d'observation.

Ce même jugement a désigné Maître Gérard PHILLIPOT en qualité d'Administrateur Judiciaire.

Maître Catherine POLI, Administrateur Judiciaire, 85 rue de la Victoire - 75009 PARIS – indivisions.aristophil@gmail.com a été désignée par décision de justice en qualité d'administrateur provisoire des indivisions ARISTOPHIL.

Par jugement en date du 13 avril 2015, le Tribunal de Commerce de Paris a prorogé la période d'observation pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 16 juin 2015.

En notre qualité de mandataires judiciaires, il nous appartient d'inviter tous les créanciers connus à déclarer leurs créances - même éventuelles - dans les délais requis par la loi. Nous vous avons adressé un courrier vous invitant à déclarer votre créance au passif de la société ARISTOPHIL, dans l'hypothèse où vous pouvez justifier d'une créance, même à titre éventuel. Si vous estimez détenir une créance éventuelle à l'égard de la société ARISTOPHIL, il vous appartient de chiffrer et de justifier cette dernière par tout document.

Le délai de déclaration des créances expirera le 10 mai 2015. (Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers demeurant hors la France métropolitaine). **Aucune modification ne sera possible sur le site après l'expiration du délai de déclaration de créance.** Nous vous engageons à respecter impérativement ce délai afin de préserver vos droits. Les créances non déclarées et non relevées de forclusion sont inopposables à la procédure collective.

Nous vous avons invité à accéder au module en ligne de déclaration de créance, en vous connectant à l'adresse suivante : www.creanciers.net avec les codes d'accès (identifiant et mot de passe) qui vous ont été adressés. Vous pouvez suivre la procédure de saisie des données ligne en cliquant sur : GUIDE D'UTILISATION ; celui-ci a été actualisé au 28 mars 2015 de manière didactique pour tenir compte des questions soulevées par les utilisateurs ou sur :

Mode d'emploi

Si vous avez plusieurs contrats, vous pouvez saisir une déclaration par contrat avec les mêmes codes d'accès. Sinon vous utiliserez le « FORMULAIRE » à droite de la page de saisie des données sécurisées et un nouveau code vous sera attribué.

La saisie des données sur le site vous permet de porter en « observations » toute modification de votre situation (changement d'adresse, information complémentaire relative aux chiffres saisis, l'information selon laquelle vous n'avez pu intégrer les pièces jointes, envoi de votre déclaration par courrier, nom de la collection, précisions sur l'indivision etc.). Vous pouvez également vous reporter au GUIDE (aide en ligne) afin de suivre les différentes étapes de la saisie des données et les explications relatives à la terminologie (privilégié / chirographaire – échu/à échoir).

Vous pouvez porter en observations les précisions suivantes :

- Type de contrat (CORALY'S, CORPUS SCRIPTURAL, AMADEUS, PROROGATION, CERTIFICAT D'INDIVISION)
- Références du contrat : N°xx/collection,
- Date de signature du contrat
- Date de signature de la prorogation, le cas échéant :
- Montant investi en capital :
- Montant de la majoration jusqu'au terme du contrat (à échoir)
- Taux de majoration (exemple : 8%)
- Durée du contrat (exemple : 5 ans)
- Préciser que les pièces justificatives sont jointes en téléchargement sur le site ou envoyées avec la déclaration par courrier.

(MAJORATION/PROMESSE DE VENTE = pour la prise en compte de la majoration, il est important de joindre à votre déclaration en ligne ou par courrier, la convention précisant le pourcentage du prix d'achat majoré et la durée de la période de garde et de conservation. Joindre la Convention et l'Annexe).

Nous vous engageons à procéder au téléchargement de tout document justifiant de votre créance et notamment : déclaration / récapitulatif de saisie, justificatif d'une levée d'option d'achat exercée par la société Aristophil (contrat / convention d'indivision, stipulation conventionnelle de la majoration pour frais de garde et de conservation, certificat Aristophil, acte notarié, facture émise par Aristophil, lettre ou retour chèque impayé, facture acquittée, preuve du paiement, relevé bancaire, contrat de vente, contrat de dépôt garde et conservation, relevé d'identité bancaire, pouvoir de la personne qui déclare.

Si vous souhaitez vérifier que votre demande est bien saisie, vous pouvez vous reconnecter sur le site avec vos identifiants, vérifier les données saisies, porter votre changement d'adresse, vérifier les pièces téléchargées, puis imprimer le récapitulatif (cliquer sur RECAPITULATIF ; celui-ci apparaîtra sur un nouvel onglet de votre navigateur dans la barre de menus - généralement en haut à droite de l'écran).

Vous pouvez également nous adresser votre déclaration et les pièces justificatives décrites, par voie postale, dans le délai précisé ci-dessus, à l'un ou l'autre des mandataires judiciaires (l'envoi aux deux n'étant pas nécessaire).

Dans le cas où vous souhaiteriez engager une action en revendication, il convient de l'adresser directement à l'administrateur judiciaire désigné : Maître Gérard Philippot 60, rue de Londres 75008 Paris, seul habilité à traiter ces demandes. Le délai pour revendiquer la propriété d'un bien expire le **10 juin 2015**.

Enfin, nous porterons sur notre site les principales étapes de la procédure au fur et à mesure qu'elles seront portées à notre connaissance. Certains d'entre vous nous ont demandé si des frais leur seraient facturés pour l'utilisation de notre site. Celui-ci est mis gratuitement à votre disposition. Les données saisies nous permettent d'assurer un meilleur suivi de votre dossier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Mon Cher Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la Selafa MJA
Valérie LELOUP-THOMAS

Pour la Selarl EMJ
Bernard CORRE

Mandataires Judiciaires - <http://www.creanciers.net>